

**DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE**  
**OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES**  
d'un montant inférieur à 8 millions d'euros.

**PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR en date du 22 avril 2025**

Sur la base des informations financières au 31/12/2024 qui seront mises à jour lorsque les informations de l'exercice 2024 seront approuvées par l'Assemblée Générale.

Enercoop Nord Est – Gestion Innovante Coopérative et Citoyenne de l'Energie (ENERgic) ;  
SCIC-SA au capital variable minimum de 109 850 euros  
Capital social au 31/12/2024 : 722 800 €  
Nombre de sociétaires : 1 386  
Siège social : Pôle des Vieux Moulins 23A rue André Dhôtel 08130 Attigny,  
et antenne au 17 rue Irénée Carré – 08000 Charleville-Mézières ;  
Immatriculée 512 460 627 au RCS de Sedan (08).

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (le rendement ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale décidant le versement de l'intérêt, du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, majorée de 2 points) ;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- Il peut exister différentes catégories de parts sociales ou de titres de capital ayant des droits différents ;
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- les souscriptions de parts sociales ne sont pas éligibles aux dispositifs de réduction d'impôts ou d'avantages fiscaux.

## **1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur**

### **1.1 - Activités**

Enercoop Nord Est, « gestion innovante coopérative et citoyenne de l'énergie », marque acronyme ENERgic, est une société coopérative d'intérêt collectif à capital variable de forme anonyme (SCIC SA). Ce statut permet de rassembler un sociétariat diversifié autour d'un projet d'entreprise ancré dans le champs de l'économie sociale et solidaire. Le fonctionnement est coopératif répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix », démocratique et transparent. L'encadrement statutaire de la gestion des bénéfices, avec notamment la mise en réserve d'au moins 57,5 % des excédents, protège et renforce le projet d'entreprise. Notre coopérative s'investit dans la transition énergétique selon quatre axes, qui a généré globalement un chiffre d'affaire de 961 985 € en 2024 :

#### **1- Services en maîtrise de l'énergie : thermique du bâtiment et énergies renouvelables ;**

première activité qui représente 45 % du chiffre d'affaire ;

2- Développement et exploitation de moyens de production d'énergies renouvelables ; axe majeur du développement de notre coopérative, avec de nombreux projets en perspectives en photovoltaïque notamment. De long terme, cette activité en développement représente 24 % des ressources en 2024 ;

3- Fourniture de bois énergie, à savoir la vente de bois déchiqueté (plaquette forestière) pour les chaufferies bois automatique de petite puissance, avec la recherche de la plus grande proximité entre la ressource bois et les chaufferies. Le chiffre d'affaire représente 17 % ;

4- Commercialisation de l'offre d'électricité 100 % renouvelable et autres services pour Enercoop. Commencée en 2011 en Champagne-Ardenne et étendue en 2016 à la Lorraine, les activités pour Enercoop ont représenté 14 % du chiffre d'affaire de la SCIC en 2024.

La forme coopérative d'intérêt collectif implique aussi l'animation de la vie coopérative, avec des rencontres et des événements dédiés avec les sociétaires et les partenaires. En 2023 nous avons ainsi contribué à 14 événements.

Notre SCIC a obtenu l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » le 23 mars 2021, et la révision coopérative a eu lieu en 2024.

### **1.2 - Le Projet et le financement**

Prix de souscription des parts sociales : **100 €/part sociale**

Montant total de l'offre : **620 000 €**

Notre statut de SCIC-SA à capital variable implique une entrée continue de nouveaux sociétaires. En effet, il est possible de souscrire au capital de la coopérative à tout moment. La présente levée de fonds est spécifiquement destinée à soutenir l'investissements dans des moyens de production photovoltaïque au sol et en ombrières de parking, dans l'acquisition de sites de microhydrauliques, et l'acquisition de nos locaux :

- en Meurthe et Moselle, investissement dans deux projets de 18 MWc sur d'anciennes carrières à Villey-Saint Etienne et Pierre La Treiche. Développés par EDF Energies Renouvelables Fr, l'objectif est de participer à hauteur de 180 000 € dans chacun, soit un total de 360 000 € ;
- dans l'Aube, acquisition d'un moulin composé de deux turbines totalisant 180 kWe pour un montant de 800 000 € ; l'objectif est de mobiliser des fonds à hauteur de 160 000 € ;
- et enfin l'achat de l'immeuble de nos locaux (940 000 €) nécessitant 100 000 € pour les frais et des travaux.

Ainsi le montant total des fonds propres souhaités pour ces projets est de 620 000 €.

Si l'objectif n'est pas atteint, plusieurs leviers autres sont possibles : tout d'abord notre capacité d'autofinancement (autour de 80 000 € par an) ; les travaux peuvent être aisément mis en phase avec les moyens obtenus et différés ; la récupération de comptes courants engagés dans des sociétés de projets tiers ; l'augmentation du recours à l'emprunt. Les projets ainsi ne seront pas remis en cause mais simplement différés si besoin, sauf les deux projets PV au sol, totalement maîtrisés par EDF Renouvelables Fr, qui ne sont absolument pas tributaires de notre participation (très faible relativement aux montants en jeu) et dont le calendrier ne sera pas modifié.

### Autres financements :

La coopérative a déjà réalisé au cours des périodes comptables présentées et antérieurement, d'autres levées de fonds en capital social et compte courant d'associé. Une est d'ailleurs encore en cours jusqu'au 31 octobre 2025 pour l'investissement dans des toitures photovoltaïques, dont les mises en services sont prises en comptes dans les prévisionnels 2025. Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant <https://ene.coop/wp-content/uploads/2025/04/Annexe-DIS-2025.pdf> pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds sur les cinq dernières années dans les annexes au présent document.

Par ailleurs la possibilité de proposer des titres participatifs dans le futur sera soumise à l'assemblée générale du 28 juin 2025.

### 1.3 - Appartenance à un groupe

Aucune personne ou entité ne contrôle directement ou indirectement notre coopérative. De ce fait Enercoop Nord Est n'appartient à aucun groupe.

Deux entités détiennent plus de 5 % du capital au 31 décembre 2024 :

- Enercoop SCIC-SA au capital variable minimum de 18500 euros dont le siège social est sis 16/18 quai de la Loire 75019 Paris, enregistrée 484 223 094 au RCS de Paris, détient 500 parts soit 6,9 %;
- Une personne physique détient 488 parts sociales soit 6,7 %.

À la clôture de l'exercice 2024, notre SCIC contrôle les sociétés suivantes :

Nom société	Capital social 31/12/2024 (en k€)	Part détenue	Montant capital détenu (en k€)
SAS ERC-VPA (08) 878 792 803 RCS de Sedan	68,7	45,1%	31

À la clôture de l'exercice 2024, la SCIC détient plus de 5 % des sociétés suivantes :

Nom société	Capital social 31/12/2024 (en k€)	Part détenue	Montant capital détenu (en k€)
SAS Ailes des Crêtes C2 (08)	643,92	23,76 %	153
SAS Centrale Villageoise des Crêtes (08)	97,8	16,36 %	16
SAS CVP Crêtes n°2 (08)	56,1	28,52 %	16
SARL MéthaSauville (08)	70	24,50 %	17,15
SAS Parc Solaire de l'espace du Génie (54)	0,1	30,00 %	0,03
SAS Enercoop Production (75)	110	9,09 %	10
SAS Projet Eolien Forbeauvoisin	0,5	10,00 %	0,05

### 1.4 - Informations financières clés

Éléments des comptes de résultat 2023 et 2024 :

En Euros	31/12/2023	31/12/2023
Produits issus de l'activité	972 184	961 985
Résultat d'exploitation	37 045	42 283
Résultat financier	- 2 692	- 18 567
<b>Résultat Net ou Excédent Net</b>	<b>22 297</b>	<b>23 457</b>

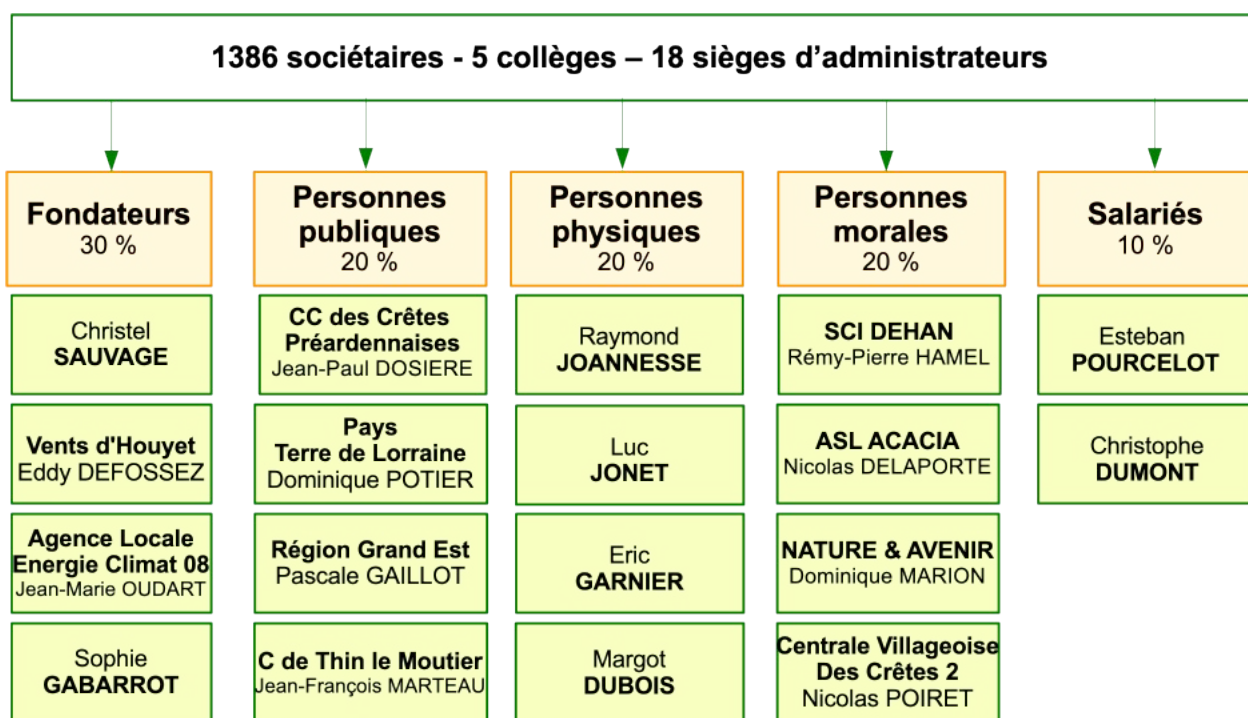
Éléments des bilans 2023 et 2024 :

En euros	31/12/2023	31/12/2024
Capital social	680 400	722 800
Primes et Réserves	7 707	7 707
Report à nouveau	- 29 585	- 7 288
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 297</b>	<b>23 457</b>
<b>Capitaux propres :</b>	<b>680 819</b>	<b>746 676</b>
Passifs Financiers à long terme	1 226 945	945 031
Passifs Financiers à court terme	165 029	547 662
Passifs d'exploitation	242 266	230 820
Autres passifs	1 459	670
<b>Total Passif</b>	<b>2 319 401</b>	<b>2 470 859</b>
Actifs incorporels	328 711	413 708
Actifs corporels	537 606	553 892
Actifs financiers	328 753	856 972
Actifs d'exploitation	1 026 860	455 029
Trésorerie	97 471	44 801
<b>Total Actif</b>	<b>2 319 401</b>	<b>2 470 859</b>

### 1.5 - Organes de direction et d'administration

Notre coopérative est sous forme de SCIC SA à conseil d'administration ; les modalités de représentation et la gouvernance sont définis dans les statuts.

Les sociétaires se répartissent selon 5 collèges, et sont représentés au conseil d'administration de la façon suivante :



Depuis janvier 2015 Mme Christel Sauvage, née le 1<sup>er</sup> septembre 1966 domiciliée 8 rue Jean Bourguignon 08000 Charleville-Mézières, est présidente directrice générale de la SCIC.

### 1.6 - Informations complémentaires

Afin de compléter les informations précédentes, le souscripteur est invité à consulter dans les « Annexes au DIS » en cliquant sur le lien <https://ene.coop/wp-content/uploads/2025/04/Annexe-DIS-2025.pdf> les documents suivants :

- > Comptes 2024 ;
- > Rapports du commissaire aux comptes 2023 (2024 en attente);
- > Dernier rapport de révision coopérative (2024) ;
- > Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- > Éléments de compte de résultat sur 4 ans ;
- > Curriculum vitae de la représentante légale ;
- > Organigramme des équipes.

#### Conclusions du dernier rapport de révision coopérative :

« Nous avons cette année plus particulièrement mis l'accent sur :

- l'examen de la conformité aux obligations légales des statuts ;
- l'examen des objectifs, actions et situations dans les domaines de la gestion du sociétariat, de la formation du capital et de la vie coopérative ;
- l'adaptation des compétences, de l'organisation et du fonctionnement de la SCIC à sa taille et à son activité ;
- les perspectives de pérennité et de développement de la Scic.

Nous avons par ailleurs analysé les bilans, comptes de résultats et ratios significatifs de l'exercice écoulé. Tous ces examens et analyses nous ont permis d'apprécier l'évolution de la SCIC et de conclure que :

- L'organisation et le fonctionnement de la SCIC n'appellent aucune remarque particulière concernant la conformité aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ;
- Les statuts de la SCIC n'appellent aucune remarque particulière concernant la conformité aux dispositions des lois de 1947;
- La SCIC a mis en œuvre des actions et dispositions permettant des bonnes conditions de gouvernance et de gestion ;
- Suite à l'analyse économique et financière, de la gestion et des compétences collectives de la société, les perspectives d'évolution, de continuité et de développement de la SCIC n'appellent aucune remarque particulière. »

## **2 - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

### **2.1 - Risques liés à la situation sanitaire**

Deux secteurs d'activités sur les quatre sont sensibles aux conditions sanitaire : les services énergétiques (bureau d'études) et la commercialisation. En effet ces activités nécessitent des visites et l'accès à des documents détenus par les propriétaires ou gestionnaires, donc des contacts.

Cette sensibilité est à pondérer avec les deux autres secteurs d'activités qui n'y sont pas sensibles (approvisionnement bois énergie et production-exploitation d'électricité renouvelable).

### **2.2 - Risques liés à la production d'énergies renouvelables**

Sur la production il s'agit de risques de faibles production liées aux conditions météo, et de pannes. Ces risques sont pondérés par le foisonnement : avec plusieurs sites, une panne sur un site ne met pas en péril l'activité. De plus, des assurances pour pertes d'exploitation sont contractées.

### **2.3 - Risque d'une remise en cause (arrêt) des conventions liant la coopérative à Enercoop**

Enercoop Nord Est est liée par trois conventions à Enercoop, notamment :

- convention de marque : usage à titre gracieux du nom Enercoop ;
- contrat de prestations commerciales et de services mutualisés;
- contrat de partenariat spécifique sur l'activité d'études photovoltaïque.

La remise en cause de ces conventions par Enercoop conduirait à une perte d'activités qui a représenté 14 % du chiffre d'affaire en 2024, et 12 % sur le prévisionnel 2025.

## **2.4 - Risques liés à la situation financière de la société**

Le développement induit un besoin de fonds propres, tant pour les investissements que pour couvrir l'augmentation du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 7 prochains mois. Pour la suite des marchés sont en cours et en prospection. Pour les investissements un accès à des solutions de financement dans des conditions soutenables et durables est nécessaire. Aujourd'hui, c'est le cas de la majorité des financements. Toutefois l'augmentation de l'endettement pourrait conduire à freiner nos partenaires bancaires et sociétaires.

## **2.5 - Risque de conflit d'intérêts « bénéficiaires »**

Des risques sont liés au statut de SCIC : certains sociétaires (personnes physiques ou morales, élus ...) peuvent bénéficier des produits ou services fournis, dans des proportions variables, indépendantes de leur détention et de leur pourcentage de détention des parts sociales.

## **2.6 - Risque de conflit d'intérêts « prestataires »**

De même, la présence de professionnels potentiellement prestataires de la coopératives, dans le sociétariat voir au conseil d'administration, peut induire une suspicion de conflit d'intérêt.

Afin de palier à ce risque, le conseil d'administration a établi pour règle que des consultations soient réalisées pour retenir le partenaire le plus en adéquation avec nos critères et les besoins spécifiques d'un projet donné.

Ces différents risques ont été identifiés lors de la réalisation du présent document d'information synthétique, soit en avril 2025. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## **3- Capital social**

### **3.1 - Parts sociales**

- Le capital social de la coopérative est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.
- La coopérative n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.
- La coopérative étant à capital variable, et en vertu de l'article 14 des statuts précisant les conditions d'admission des sociétaires, son capital évolue à tout moment. Il n'existe donc pas de délégation de compétence particulière de l'assemblée générale permettant ou non d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social. Lors d'une souscription, la présidence statue sur la candidature ; en cas d'acceptation, la qualité de sociétaire est immédiatement acquise, et le sociétaire obtient, après libération des sommes souscrites, un certificat de part(s). A chaque Conseil d'Administration, la liste des sociétaires entrants et des reprises de parts sociales est présentée et le Conseil prend acte de l'augmentation du capital social à date.

### **Répartition du capital social :**

Vous êtes invité à consulter le tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société dans les annexes au présent document, ou en cliquant sur le lien suivant <https://ene.coop/wp-content/uploads/2025/04/Annexe-DIS-2025.pdf> .

### **3.2 - Titres autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres**

La coopérative n'a pas émis de titres de capital ou autre instrument financier donnant accès au capital social ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

### Quasi fonds propres :

Depuis 2013 des sociétaires ont fait des apports en compte courant d'associé (CCA). Ainsi 63 personnes physiques et 6 personnes morales, ont apporté un total de 799 118 €. Les délais de remboursement s'échelonnent de 1 an à 15 ans :

DELAIS DE REMBOURSEMENT (ou prolongation possible)		
A rembourser à 1 an au plus	A + 1 an et 5 ans au plus	A rembourser à plus de 5 ans
29 500 €	514 691 €	254 928 €

Le tableau suivant présente la ventilation par taux de ces apports au 31 décembre 2024 :

VENTILATION PAR TAUX		
4,00 %	4,50 %	5,00 %
424 467 €	150 090 €	224 561 €

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant <https://ene.coop/wp-content/uploads/2025/04/Annexe-DIS-2025.pdf> pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales et instruments de quasi fonds propres dans les statuts en annexe du présent document, notamment Articles 9 ; 10 ; 13 ; 17 ; 18 ; et 11 (comptes courants).

## 4- Parts sociales offertes à la souscription

### 4.1 - Prix de souscription

Le prix de souscription des parts sociales est égal à leur valeur nominale à savoir 100 € par part sociale.

### 4.2 - Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

#### • Rémunération des parts sociales :

Statutairement, au moins 57,5 % des bénéfices sont obligatoirement placés en réserve impartageable (dédiée au développement et à la consolidation de la coopérative). Le souscripteur peut donc percevoir une rémunération :

- sur le reliquat des bénéfices réalisés (42,5 %), sur décision de l'Assemblée générale ;
- mais limitée et encadrée par la loi : le rendement ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale décidant le versement de l'intérêt, du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, majorée de 2 points.

#### • Cessibilité des parts sociales et règles d'agrément :

Les parts sociales détenues par un sociétaire ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire et uniquement après agrément du Conseil d'Administration.

#### • Droit de retrait :

Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale : si la coopérative fait des pertes, le remboursement des parts sociales pourra être effectué à une valeur inférieure à la valeur nominale.

Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale.

Les sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de 5 ans, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration si la situation financière de la coopérative le permet.

Conformément à l'article 8 des statuts, le capital social ne peut être inférieur au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative, à savoir 180 700 €.

Toute demande de remboursement totale doit être faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les modalités précises d'exercice du droit de retrait ainsi que les cas de sortie du sociétariat sont mentionnés aux articles 9, 10, 16, 17 et 18 des statuts.

- Droits de vote et fonctionnement des collèges de vote :

Chaque sociétaire ne dispose que d'une seule voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Le droit de vote n'est donc pas proportionnel aux parts sociales que le souscripteur détient mais dépend du collège de vote auquel il appartient.

Les différentes catégories de sociétaires se répartissent selon 5 collèges de vote. Les droits de vote ainsi que le nombre de représentants par collège au sein du conseil d'administration, sont pondérés de la façon suivante :

Collège	Pourcentage de vote	Nombre maximum de sièges au CA
Salariés	10 %	2
Personnes physiques	20 %	4
Personnes morales	20 %	4
Personnes publiques	20 %	4
Fondateurs	30 %	4

- Droit d'accès à l'information :

Les sociétaires ont accès avant chaque assemblée à toutes les informations dans les conditions légales, les documents sont à disposition sous format papier lors des assemblées, et tout au long de l'année les sociétaires peuvent solliciter toute information en permanence à l'adresse mail de contact ou par téléphone, et recevoir selon les modalités de leur choix (voie électronique ou papier).

- Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de la loi de 1947) :

En cas de dissolution de la coopérative, l'éventuel boni de liquidation n'est pas réparti entre les sociétaires. En effet, après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts.

Conformément à l'article 35 des statuts, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts sociales est affecté par l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général poursuivant des objectifs similaires.

- Mécanisme de garantie des titres :

Les souscripteurs participant à la présente offre de parts sociales ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier. Ils ne sont pas non plus éligibles au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

- Absence d'engagement de la part des dirigeants de participer à l'offre :

Les dirigeants n'ont pris aucun engagement de participer à la présente offre de parts sociales.

L'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales se trouve dans les statuts accessibles dans les « Annexes au DIS » <https://ene.coop/wp-content/uploads/2025/04/Annexe-DIS-2025.pdf> .

#### **4.3 - Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription**

Les modalités précises d'exercice du droit de retrait ainsi que les cas de sortie du sociétariat sont mentionnés aux articles 9, 16, 17 et 18 des statuts.

- Article 9.2 sur les transmissions entre sociétaires : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire ;
- Article 16 sur la perte de la qualité de sociétaire : par la démission, le décès, ou l'exclusion motivée ;
- Articles 17 et 18 sur les modalités et délais de remboursement des parts : le remboursement ne peut être exigé avant un délai de 5 ans, toutefois le conseil d'administration peut décider des remboursements anticipés dûment motivés.

#### 4.4 - Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre sociétaires, après agrément du conseil d'administration (article 9.2 des statuts) ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par la SCIC à leur valeur nominale : le conseil d'administration peut refuser le remboursement pendant 5 ans (article 18 des statuts) et au-delà si les demandes de remboursement conduisent à réduire le capital social d'un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8, soit 180 700 € ; par ailleurs si la coopérative fait des pertes conséquentes, la valeur nominale peut être comptablement dévalorisée à moins de 100 € ;
- des risques liés à des droits politiques différents de ceux d'autres sociétaires. En l'espèce, les souscripteurs à la présente offre auront des droits politiques (droit de vote) différents en fonction de leur appartenance à différents collèges de vote ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de la SCIC ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective.

#### 4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Les droits de vote n'étant pas lié au capital détenu, l'augmentation du capital modifiera la répartition du capital entre collèges et au sein des collèges, mais ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges. La répartition du capital après la réalisation de l'offre est imprévisible, les chiffres présentés ci-après doivent être considérés comme une estimation prévisionnelle, et non comme une réalité ni un objectif en terme de répartition et de montant :

Collège	Pondération des droits de vote à l'AG	Capital au 31/12/2024 (en euros)	Estimation de l'augmentation par collège (en euros)	Capital au 31/10/2025 (en euros)
Salariés	10 %	6 100 0,84 %	+ 10 000	16 100 1,2 %
Personnes physiques	20 %	566 500 78,38 %	+ 400 000	966 500 72 %
Personnes morales	20 %	72 800 10,07 %	+ 100 000	172 800 12,9 %
Collectivités	20 %	19 800 2,74 %	+ 100 000	119 800 7,9 %
Fondateurs	30 %	57 600 7,97 %	+ 10 000	67 600 5 %
Total :		722 800 €	+ 620 000 €	<b>1 342 800 €</b>

#### 4.6 Régime fiscal

La souscription de parts sociales dans notre SCIC ne donne droit à aucun avantage fiscal.

## **5 - Relation avec le teneur de registre de la société**

Le registre de la société est tenu par nos soins, dans les bureaux du 17 rue Irénée Carré 08000 Charleville-Mézières ; Tél : 03 10 93 06 62 et mail [contact@ENE.coop](mailto:contact@ENE.coop) .

Quelle que soit le mode de souscription, un compte sociétaire est créé sur notre plateforme de gestion du sociétariat « CoopHub » <https://enercoop-nordest.coophub.fr/> . Une attestation de souscription de parts sociales matérialisant la propriété de leur investissement y est disponible en ligne pour les sociétaires ayant activé leur compte, ou envoyée par courrier.

La liste des sociétaires est produite lors de l'assemblée générale.

## **6 - Modalités de souscription et de constatation des augmentations de capital.**

### **6.1 - Connaissance des souscripteurs**

Dans le parcours de souscription et préalablement à la validation de la souscription, afin de s'assurer des connaissances et de l'expérience en matière financière des souscripteurs et s'informer de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription (article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), un questionnaire d'adéquation est associé à toute prise de part de capital. Les investisseurs utilisant un bulletin de souscription papier sont invités à imprimer, remplir et renvoyer ce test d'adéquation de leur investissement.

L'émetteur alertera de manière systématique tout investisseur dont les réponses à ce questionnaire indiquerait une inadéquation avec l'offre proposée. Il en va de même pour tout investisseur qui n'aurait pas complété, ou complété partiellement le questionnaire d'adéquation.

A noter que adresse mail et accueil téléphonique sont gérés en interne afin d'avoir un contact direct personnel avec les souscripteurs et sociétaires.

### **6.2 - Durée de l'offre et augmentation du capital**

Le présent document d'information synthétique est valable pour l'offre ouverte du  
**15 mai 2025 au 31 mai 2026.**

La souscription est considérée effective lorsque le paiement en ligne est réalisé, le chèque encaissé ou le virement constaté après la réception du bulletin de souscription rempli et signé, soit par courrier soit par voie électronique. Conformément à l'article 14.1 des statuts, la présidente statue sur la candidature dans un délais de 30 jours à compter de la réception du bulletin, le candidat acquiert immédiatement la qualité de sociétaire ; son attestation de part(s) est disponible dans son espace sur notre plateforme de gestion du sociétariat « CoopHub » <https://enercoop-nordest.coophub.fr/> et lui est envoyée.

A chaque Conseil d'Administration, un état des nouvelles souscriptions est présenté et le Conseil prend acte de l'augmentation en conséquence du capital social à date.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la page de la documentation juridique permettant de répondre à l'offre : <https://ene.coop/wp-content/uploads/2025/04/Annexe-DIS-2025.pdf> à savoir le bulletin de souscription et la fiche d'adéquation à remplir et à nous retourner.

## **7 - Interposition de société entre l'émetteur et les projets**

Les quatre projets d'investissement présentés article 1.2 feront chacun l'objet d'une société de projet dédiée (SAS). Pour le Moulin et le bâtiment, la SCIC portera l'investissement et sera l'actionnaire unique des sociétés à créer. Pour les deux PV au sol, EDF Renouvelables Fr porte l'investissement et sera l'actionnaire majoritaire à hauteur de 99 % et la SCIC le deuxième actionnaire à hauteur de 1 % sous réserve de l'atteinte de l'objectif de la présente levée de fonds. Les accords contractuels sont en cours de préparation.